

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 02B-212000434-20260430-2023300435-DE

**N° 2026/35
du 30.04.2026
domaine 4-1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	17	17	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
23.04.2026	23.04.2026

Objet : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Présents : Attard, Biaggi, Bracconi, Fantozzi, Franceschi, Fustier, Lambert, Lancelle, Launoy, Martini, Meriadri, Pardini, Piazza, Ponticcia, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : : Marchioni, Muraccioli,

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'agent d'accueil et d'orientation, chargé de la surveillance du stationnement payant du parking**, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **six mois**.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER un emploi non permanent d'agent d'accueil et d'orientation du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** pour une période de six mois,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **11^{ème} échelon** échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

